

CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Extrait de procès-verbal de la séance
du 21 juin 2017

Présidence de M. Baptiste MULLER

Conseillers présents : 85

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(64 pour, 3 contre, 1 nul et 17 blancs)

1. d'adopter, sous réserve de la ratification par le Département compétent, le Plan partiel d'affectation Parc des Sports, selon le projet soumis à l'enquête publique du 18 juin 2016 au 17 juillet 2016, avec les amendements suivants au règlement du PPA, étant entendu que les amendements 1 et 2 forment un tout, tout comme les amendements 3 et 4 :
 1. L'article 6 al. 2 est modifié comme suit : « Le périmètre et gabarit de construction A est destiné à un parking souterrain d'une capacité d'accueil de 840 places (reste de l'alinéa sans changement) ».
 2. L'article 10 al. 2 est modifié comme suit : « L'offre permanente admissible en stationnement pour les véhicules motorisés est limitée à 1'090 places, dont 840 places en sous-sol. A l'offre permanente s'ajoutent 100 places temporaires réservées pour les jours de forte affluence. »
 3. L'article 15 alinéa 1 est supprimé et remplacé par « Cette Zone, à caractère didactique, est destinée à la promotion des valeurs écologiques et paysagères du site. Elle peut permettre notamment le maintien d'une petite réserve naturelle accueillant un biotope, ou tout autre projet didactique qui remplisse le rôle de promotion des valeurs citées précédemment. En tant que telle, elle est inconstructible ».
 4. L'article 15 alinéa 2 est supprimé et remplacé par « Elle fait l'objet d'un entretien de qualité et d'un suivi sur le long terme, assuré par du personnel qualifié pour cette tâche ».
 5. L'article 19 alinéa 3 du règlement du PPA Parc des Sports est supprimé.

6. L'article 32 est complété comme suit (2^{ème} phrase) : « Elle doit définir à la fois les principes d'un projet paysager d'ensemble pour le site et les principes généraux qui présideront à son aménagement, en tenant compte de sa destination sportive. »
2. d'accepter la proposition d'amendement du plan, telle que formulée par la Municipalité ;
3. d'approuver les conclusions du rapport d'impact sur l'environnement 1^{ère} étape et la décision finale y relative, telle qu'elle figure au chapitre 6 du préavis, les éléments chiffrés relatifs au stationnement étant modifiés en fonction des amendements figurant à la conclusion 1 ci-dessus.
4. d'adopter les propositions de réponses de la Municipalité aux observations et aux oppositions et de lever ces dernières, sous réserve que soient modifiées les réponses 2 et 3 à l'opposition formulée par M. Claude-Yves Christinet, selon chiffre 3.3 du présent rapport ;
5. d'accorder d'ores et déjà à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui pourraient être intentées à la Commune et de l'autoriser à plaider devant toutes instances, à recourir, à exproprier et à transiger.

Ainsi délibéré en séance du 21 juin 2017.

L'attestent :

Le président

La secrétaire

Baptiste Müller

Tatyana Laffely Jaquet

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie*